

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016 – NUMERO 208 DU 26 JUILLET 2016

TABLE DES MATIERES

SOUS-PREFECTURE DE DUNKERQUE

Arrêté préfectoral portant prorogation de déclaration d'utilité publique du projet d'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation d'une liaison entre le Bois des Forts et le Lac du Chapeau Rouge sur le territoire de la commune de COUDEKERQUE-BRANCHE

DREAL – DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DU NORD-PAS-DE-CALAIS PICARDIE

Arrêté préfectoral donnant acte de l'étude de dangers relative à la digue des Alliés et de l'étude de danger relative au barrage Tixier et imposant des prescriptions visant la sécurité de ces ouvrages hydrauliques intéressant la sécurité publique

ARS – AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD - PAS-DE-CALAIS

Arrêté DOS-SDPerfQuai-PDSB-2016-64 portant rejet d'une demande de transfert d'officine de pharmacie

CABINET DU PRÉFET

Bureau des affaires politiques et de la sécurité intérieure

Arrêté réglementant la mise en œuvre du dispositif d'orientation et de circulation aux abords du Stade «Pierre MAUROY » et deux annexes



PREFET DU NORD

Sous-Préfecture de Dunkerque

Bureau des Relations avec les
Collectivités Territoriales

Communauté Urbaine de Dunkerque

**Arrêté préfectoral portant prorogation de déclaration d'utilité publique
du projet d'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation
d'une liaison entre le Bois des Forts et le Lac du Chapeau Rouge
sur le territoire de la commune de COUDEKERQUE-BRANCHE**

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2011 qui déclare d'utilité publique le projet d'acquisition, par la Communauté Urbaine de Dunkerque, des terrains nécessaires à la réalisation d'une liaison entre le Bois des Forts et le Lac du Chapeau Rouge sur le territoire de la commune de COUDEKERQUE-BRANCHE ;

Vu la délibération du 09 juin 2016 par laquelle le bureau de la Communauté Urbaine de Dunkerque sollicite la prorogation de la déclaration d'utilité publique susvisée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 mai 2016, et notamment l'article 4, portant délégation de signature à Monsieur Eric ETIENNE, Sous-Préfet de Dunkerque ;

Considérant que l'opération n'a pas été finalisée dans le délai imparti par la DUP et que, par ailleurs, elle n'est pas modifiée de manière substantielle d'un point de vue technique, financier et environnemental ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Est prorogée, pour une durée de cinq ans, la validité de l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2011 qui déclare d'utilité publique le projet d'acquisition, par la Communauté Urbaine de Dunkerque, des terrains nécessaires à la réalisation d'une liaison entre le Bois des Forts et le Lac du Chapeau Rouge sur le territoire de la commune de COUDEKERQUE-BRANCHE ;

ARTICLE 2 – Le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage légal au siège de la Communauté Urbaine de Dunkerque ainsi qu'en mairie de COUDEKERQUE-BRANCHE.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera adressé :

- au Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque ;
- au Maire de COUDEKERQUE-BRANCHE ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques ;
- au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.

Il sera en outre publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Toute personne intéressée pourra former un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Dunkerque, le 22 juillet 2016

Pour le Préfet,
Pour le Sous-Préfet,
et par délégation
Le Secrétaire Général


Bernard DUJARDIN

COMMUNE DE COUDEKERQUE-BRANCHE

SOUS-PREFECTURE
DE DUNKERQUE
08. JUL. 2016
REÇU LE

« Liaison Bois des Forts / Lac du Chapeau Rouge »

PROROGATION DE LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

NOTICE EXPLICATIVE

VU pour être annexé à
notre arrêté en date de ce
jour.

Dunkerque, le 22 JUL. 2016

Le Sous-Préfet

Pour le Sous-Préfet
et par délégation

Le Secrétaire Général,

Bernard DUJARDIN

EXPOSE :

Par arrêté en date du 19 octobre 2011, Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque a déclaré d'utilité publique l'acquisition de terrains nécessaires à la réalisation du projet de « Liaison entre le Bois des Forts et le Lac du Chapeau Rouge » sur le territoire de la commune de Coudekerque-Branche.

Ces terrains, d'une surface à exproprier totale de **11 ha 94 ca 13 a**, sont repris dans les tableaux ci-dessous :

I. PARCELLES ACQUISES

PARCELLE	SURFACE EXPROPRIEE	PROPRIETAIRE	ETAT
ZA 33	9 a 95 ca	Etat	Acte de vente en date du 26/04/2006
ZA 38	56 ca	Etat	Acte de vente en date du 3/02/2010

Surface totale acquise : **10 ca 51 a**.

II. PARCELLES EN COURS D'ACQUISITION OU A ACQUERIR

PARCELLE	SURFACE A EXPROPRIER	PROPRIETAIRE	ETAT
ZA 39	229 ca	Madame VANHEMS	Acte de cession en cours de rédaction chez le notaire
ZA 40	1 ha 78 a 03 ca	Madame VANHEMS	Acte de cession en cours de rédaction chez le notaire
ZA 22	77 a 86 ca	Société IMMOCHAN	A acquérir
ZA 23	1 a 89 ca	4 ^{ème} section des Wateringues	A acquérir
BB 352	2 ha 72 a 64 ca	Indivision COORNAERT DECHERF	A acquérir
BE 102	6 ha 50 a 91 ca	Indivision Monique PLANCKEEL Brigitte PEENAERT Agnès et Marc HENNEBERT	A acquérir

Surface totale restant à acquérir : **11 ha 83 ca 62 a.**

Les parcelles reprises dans ce tableau n'ont pu, à ce jour, faire l'objet d'une acquisition pour diverses contraintes.

Dans la mesure où le présent projet regroupe pas moins de huit parcelles à acquérir (dont 2 déjà acquises), une durée de cinq années pour acquérir toutes ces parcelles semble courte, (notamment en raison des nombreux problèmes de successions rencontrés).

Néanmoins, vu l'état d'avancement des différents dossiers concernés, une prorogation de cinq années permettra à la Communauté Urbaine de Dunkerque de mener à bien son projet d'acquisition.

Il est donc nécessaire que la Déclaration d'Utilité Publique du 19 octobre 2011 soit prorogée.

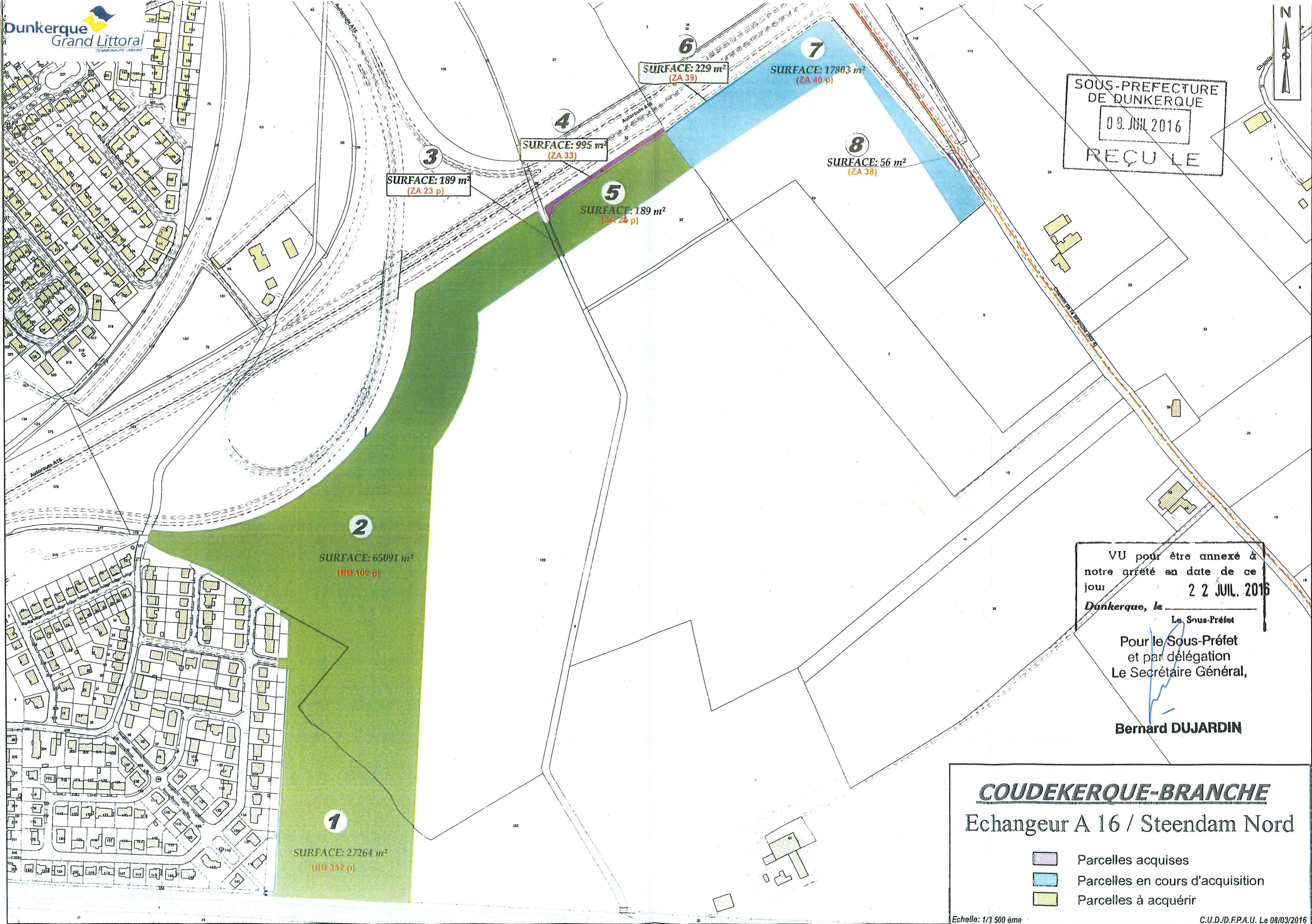
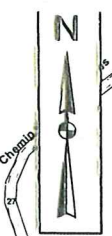
III. NECESSITE DE PROROGER LA D.U.P.

Il est demandé à Monsieur le Préfet de bien vouloir proroger de 5 années l'arrêté déclaratif d'utilité publique en date du 19 octobre 2011, comme l'article L.121-5 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique le permet, afin de disposer du temps nécessaire pour conclure les différentes procédures à mettre en place pour obtenir la maîtrise foncière de l'ensemble des terrains concernés.

A ce titre, il est nécessaire de souligner qu'en aucun cas, cette demande de prorogation de D.U.P. ne s'accompagne de modifications substantielles du projet initialement prévu.

En effet, comme le démontrent les plans ci-joints, le périmètre du projet de « Liaison Bois des Forts / Lac du Chapeau Rouge » est identique au projet initial et ne fera en aucun cas l'objet d'un agrandissement.

Enfin, aucun changement de fait ne s'est opéré, tant dans le voisinage de la zone expropriée que dans celle-ci, depuis le début de l'opération qui pourrait nécessiter une nouvelle enquête ; de ce fait, l'intérêt d'utilité publique de la présente opération est toujours justifié.



SOUS-PREFECTURE
DE DUNKERQUE
08. JUIL 2016
REÇU LE

VU pour être annexé à
notre arrêté en date de ce
jour 22 JUIL. 2016
Dunkerque, le

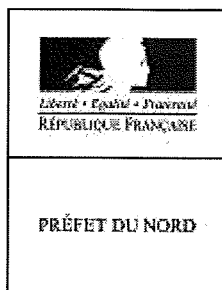
Le Sous-Préfet
Pour le Sous-Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général,

Bernard DUJARDIN

COUDEKERQUE-BRANCHE
Echangeur A 16 / Steendam Nord

- Parcelles acquises
- Parcelles en cours d'acquisition
- Parcelles à acquérir

Echelle: 1/3 500 ème C.U.D./D.F.P.A.U. Le 08/03/2016



*Direction régionale de
l'environnement, de
l'aménagement et du
logement de la région
Nord Pas de Calais
Picardie*

Service Risques

***Arrêté préfectoral donnant acte de l'étude de
dangers relative à la digue des Alliés et de l'étude
de danger relative au barrage Tixier et imposant
des prescriptions visant la sécurité de ces ouvrages
hydrauliques intéressant la sécurité publique***

**LE PREFET DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE,
PREFET DU NORD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement et notamment les articles R.214-115 à R.214-117 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le Code de l'Environnement ;

VU le décret n°2015-526 du 12 décembre 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

VU l'arrêté ministériel du 29 février 2008 modifié fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydraulique ;

VU l'arrêté ministériel du 12 juin 2008 définissant le plan de l'étude de dangers des barrages et des digues et en précisant le contenu ;

VU l'arrêté du 14 octobre 2011 fixant la classe de la digue des Alliés et les prescriptions correspondantes conformément aux dispositions des articles R.214-112 et suivants du code de l'environnement ;

VU l'arrêté du 16 avril 2012 fixant la classe de l'ouvrage Tixier et les prescriptions correspondantes conformément aux dispositions des articles R.214-112 et suivants du code de l'environnement ;

VU la première étude de dangers de la digue des Alliés transmise en septembre 2012 par le Grand Port Maritime de Dunkerque en tant que maître d'ouvrage délégué pour le compte de l'État ;

VU la première étude de dangers de l'ouvrage Tixier transmise en avril 2013 par le Grand Port Maritime de Dunkerque en tant que maître d'ouvrage délégué pour le compte de l'État ;

VU le rapport d'analyse de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nord-pas-de-Calais-Picardie en date du 1er septembre 2014 ;

VU l'avis du Conseil de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du Nord en date du 17 mai 2016;

VU la consultation du Grand Port Maritime de Dunkerque, en tant que maître d'ouvrage délégué, en date du 15 mars 2016 sur le projet d'arrêté ;

VU les observations du Grand Port Maritime de Dunkerque sur le projet d'arrêté ;

CONSIDERANT que la digue des Alliés est une digue de classe B au sens de l'article R.214-113 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que l'ouvrage Tixier est un barrage de classe B au sens de l'article R.214-112 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que la digue des Alliés et l'ouvrage Tixier sont des ouvrages propriété de l'Etat

CONSIDERANT que l'étude de dangers relative à la digue des Alliés met en évidence la nécessité de réaliser des mesures de réduction des risques spécifiques ;

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu de prescrire des mesures complémentaires pour la sûreté et la sécurité de la digue des Alliés ;

CONSIDERANT les travaux de réparation qui sont définis et programmés sur la digue des Alliés et qui doivent intervenir entre 2016 et 2017 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Nord;

ARRETE

TITRE I : MISE EN CONFORMITE

ARTICLE 1 : Donner acte

Il est donné acte

- de l'étude de dangers relative à la digue des Alliés transmise en septembre 2012.
- de l'étude de dangers relative au barrage Tixier transmise en avril 2013.

Il n'est pas exigé de complément avant la mise à jour de l'étude de dangers prévue à l'article 3.

ARTICLE 2 : Prescriptions relatives à la sécurité

En tant que propriétaire et gestionnaire de l'ouvrage, l'Etat est tenu de rendre conforme la digue des Alliés aux dispositions suivantes selon les modalités et dans les délais mentionnés :

Intitulé	Délai de réalisation
Étude relative à la réalisation d'un programme de réparation de la digue des Alliés en vue de remédier aux désordres identifiés sur le corps de l'ouvrage. Cette étude devra aller jusqu'au choix de la solution retenue.	Avant la fin du 3ème trimestre 2016
Mise en place de filets brise-vent complémentaires	Avant la fin du 3ème trimestre 2016
Etude pour l'implantation de végétaux sur la plage et mise en place	Avant la fin de l'année 2016
Mise en œuvre du programme de réparation de la digue des Alliés en vue de remédier aux désordres identifiés sur le corps de l'ouvrage. Cette prescription ne vaut pas autorisation de réaliser les travaux. Le projet devra obtenir toutes les autorisations nécessaires prévues par la réglementation avant sa réalisation. Les justificatifs techniques établis par la maîtrise d'œuvre agréée seront transmis au Service de Contrôle de la Sécurité des Ouvrages Hydrauliques au fur et à mesure du déroulé du programme de réparation.	Avant la fin du 3ème trimestre 2017 sous réserve de l'obtention des autorisations administratives

ARTICLE 3 : Mise à jour de l'étude de dangers

L'étude de dangers relative à la digue des alliés et au barrage Tixier est mise à jour et remise au service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques au plus tard le 31 octobre 2017.

Cette étude de dangers devra notamment :

- être réalisée à l'échelle du système d'endiguement constitué par la digue des Alliés et le barrage Tixier,
- prendre en compte les travaux de réensablement (effectués en 2014) et les travaux de corps de digue (effectués entre fin 2016 et l'été 2017) pour qualifier la robustesse de l'ouvrage et dans les hypothèses de scénarios de défaillance de l'ouvrage
- prendre en compte les dernières études concernant du barrage Tixier, réalisées par le CEREMA suite à la première étude de dangers de cet ouvrage, notamment l'étude de stabilité de novembre 2014 et l'étude de réhabilitation de la passerelle de juin 2015,
- prendre en compte les effets du changement climatique (actuel et à l'horizon 2100) sur l'aléa submersion marine,
- intégrer une réflexion sur le phénomène d'érosion de la plage en proposant notamment une stratégie d'actions à mener pour de gestion à court et moyen terme de l'ouvrage (aménagement, niveau de rechargement nécessaire pour un maintien du niveau de réensablement...).

TITRE II : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 4 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : Sanctions

En cas d'inobservation des prescriptions et délais ci-dessus, il pourra être fait application des sanctions administratives prévues à l'article L.216-1 du code de l'environnement susvisé, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées.

ARTICLE 6 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations ou de faire les déclarations requises par d'autres réglementations.

ARTICLE 7 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque et monsieur le Directeur de la DREAL Nord-Pas-de-Calais-Picardie (représentant du Ministère de l'environnement), dont copie conforme sera adressée au Grand Port Maritime de Dunkerque (Maître d'ouvrage délégué).

En vue de l'information des tiers :

- il sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord,
- une copie sera affichée à la la mairie de Dunkerque pendant une durée d'un mois. Un procès verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé et adressé par les soins du maire à monsieur le préfet

ARTICLE 8 : Voies et délais de recours

Ainsi que prévu à l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59 014 LILLE, compétent dans les conditions prévues à l'article R. 514-3-1 du même code :

- dans un délai de deux mois par le pétitionnaire à compter de la date de notification du présent arrêté,
- dans un délai d'un an par les tiers, à compter de sa publication ou de son affichage,

ARTICLE 9 : Application

Le secrétaire général de la préfecture du Nord,
Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord-Pas-de-Calais Picardie, Le maire de la commune de Dunkerque,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lille, le **12 JUL. 2016**

Le Préfet du Nord,

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint

Olivier GINEZ

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2016-64 portant rejet d'une demande de transfert d'officine de pharmacie

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU NORD- PAS- DE- CALAIS - PICARDIE**

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment, les articles L.5125-3 à L.5125-15 et R. 5125-1 à R.5125-11 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°2000 -151 du 22 février 2000 portant fusion avec association des communes de Lille et de Lomme (département du Nord) ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;
- Vu l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- Vu l'arrêté du directeur général de de l'Agence Régionale de Santé de Nord – Pas-de-Calais – Picardie en date du 25 janvier 2016 rejetant la demande de transfert d'officine de pharmacie, du 102 rue Anne Delavaux à Lomme (59160) vers le 217 rue Jean Jaurès de la même commune, déposée par la SELARL « PHARMACIE LIAGRE LOMME » représentée Madame Béatrice Liagre – Pineau (associée exploitante) et Monsieur Frédéric Liagre (associé extérieur) ;
- Vu la décision de Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Nord – Pas-de-Calais - Picardie du 2 juin 2016 accordant délégations de signature du directeur de l'ARS ;
- Vu la demande confirmative de transfert d'officine de pharmacie, du 102 rue Anne Delavaux à Lomme (59160) vers le 217 rue Jean Jaurès de la même commune, déposée par la SELARL « PHARMACIE LIAGRE LOMME » représentée Madame Béatrice Liagre – Pineau (associée exploitante) et Monsieur Frédéric Liagre (associé extérieur), enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 25 mars 2016 ;
- Vu la demande d'avis adressée à l'Union Nationale des Pharmacies de France, le 27 avril 2016 ;
- Vu l'avis de l'Union Syndicale des Pharmaciens du Nord en date du 2 mai 2016 ;
- Vu la demande d'avis adressée au Préfet du Nord, le 9 mai 2016 ;
- Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 10 juin 2016 ;
- Vu l'avis du Syndicat des Pharmaciens du Nord en date du 15 juin 2016 ;

Considérant que l'article L 5125-3 (alinéa 1^{er}) du code de la santé publique dispose que les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers d'accueil de ces officines et que les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine ;

Considérant que la population résidente doit s'entendre, outre éventuellement de la population saisonnière, de la seule population domiciliée dans ces quartiers ou y ayant une résidence stable et qu'il peut, toutefois, être tenu compte pour apprécier cette population des éventuels projets immobiliers en cours ou certains ;

Considérant, par ailleurs, que le caractère optimal de la réponse apportée par un projet de transfert ne saurait résulter du seul fait que le projet apporte une amélioration relative de la desserte par rapport à la situation d'origine ;

Considérant que la commune de Lomme est, en application du décret n°2000-151 du 22 février 2000 susvisé, une commune associée de Lille ;

Considérant que la commune de Lille (59 000) et ses communes associées comptent une population municipale de 231 491 habitants, dont 26 473 habitants pour la commune de Lomme (59160), selon le dernier recensement paru au journal officiel ;

Considérant que la commune de Lille compte 82 officines de pharmacie, dont 11 implantées au sein de celle de Lomme ;

Considérant que le transfert d'officine de pharmacie sollicité par Madame Béatrice Liagre – Pineau et Monsieur Frédéric Liagre s'effectue du 102 rue Anne Delavaux à Lomme (IRIS n°2705 « Bourg Délivrance 5»), au 217 rue Jean Jaurès de la même commune (IRIS n°2801 « Mitterie 1»), dans des locaux distants d'environ 1,9 km ;

Considérant, eu égard à la configuration des lieux et à la distance entre l'ancien et le nouvel emplacement, que le transfert d'officine demandé s'opère dans un autre quartier de Lomme ;

Considérant que les officines de Lomme sises 864 avenue de Dunkerque, 3 Place du Maréchal Leclerc et 1042 avenue de Dunkerque sont localisées dans l'IRIS n°2703 « Bourg Délivrance 3 » (1881 habitants) et distantes respectivement, d'environ 800 mètres, 1 kilomètre et 1,7 kilomètre de la pharmacie du 102 rue Anne Delavaux à Lomme ;

Considérant que l'officine de pharmacie sise 658 avenue de Dunkerque à Lomme, située au sein de l'IRIS n°2801 « Mitterie 1 », est éloignée d'environ 900 mètres de la pharmacie du 102 rue Anne Delavaux à Lomme ;

Considérant que l'officine de pharmacie sise 102 rue Anne Delavaux à Lomme approvisionne en médicaments, d'une part, les habitants de son IRIS d'implantation, l'IRIS n°2705 « Bourg Délivrance 5 » (1886 habitants) et, d'autre part, les habitants de la partie sud et est de l'IRIS n°2702 « Bourg Délivrance 2 » (1683 habitants), IRIS à proximité immédiate de son lieu d'implantation et dépourvu d'officine de pharmacie ;

Considérant que les pharmacies sises 3 place du Maréchal Leclerc et 1042 avenue de Dunkerque desservent la population résidant au sein des IRIS « Bourg Délivrance 3 » (1881 habitants) et « Bourg Délivrance 4 » (1872 habitants) et que celle implantée au 864 avenue de Dunkerque dessert les habitants recensés au sein de l'IRIS « Bourg Délivrance 3 » (1881 habitants), une partie de ceux recensés au sein de l'IRIS « Bourg Délivrance 5 » (1886 habitants) ainsi que ceux résidant dans la partie nord – ouest de l'IRIS n°2702 « Bourg Délivrance 2 » (1683 habitants) ;

Considérant, ce faisant, que le transfert d'officine de pharmacie du 102 rue Anne Delavaux à Lomme vers le 217 rue Jean Jaurès de la même commune aurait pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments d'une partie de la population résidant au sein de l'IRIS « Bourg Délivrance 5 » et d'une partie des habitants de la population résidant au sein de l'IRIS « Bourg Délivrance 2 » (1683 habitants) ;

Considérant que le lieu projeté du transfert, le 217 rue Jean Jaurès à Lomme, est localisé au sein de l'IRIS n°2801 « Mitterie 1 » (3326 habitants) ;

Considérant, cependant, qu'il convient, au regard de la configuration des lieux, de considérer que le quartier d'implantation du lieu projeté du transfert de la pharmacie « PHARMACIE LIAGRE LOMME » correspond à l'ilot 355C102 de l'IRIS n°2801 « Mitterie 1 », à l'IRIS n°2901 « Mont à Camp – Marais 1 » (1913 habitants) lequel compte deux pharmacies, l'une au 409 avenue de Dunkerque à Lomme et la seconde au 70 avenue de la

République à Lomme, à une partie de l'IRIS 2902 « Mont à Camp – Marais 2 » (2293 habitants) lequel dispose d'une pharmacie au 299 avenue de Dunkerque à Lomme et à une partie de l'IRIS 2904 « Mont à Camp – Marais 4 » (1627 habitants) ;

Considérant que les locaux projetés de l'officine de Madame Liagre – Pineau et de Monsieur Liagre, au 217 rue Jean Jaurès à Lomme, sont distants d'environ 450 mètres de la pharmacie sise 409 avenue de Dunkerque à Lomme, d'environ 550 mètres de celle implantée 70 avenue de la République à Lomme et d'environ 850 mètres de celle située au 299 avenue de Dunkerque à Lomme ;

Considérant que le transfert d'officine de pharmacie sollicité ne permettra pas de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier ;

Considérant, ce faisant, que l'autorisation de transfert du 102 rue Anne Delavaux à Lomme vers le 217 rue Jean Jaurès de la même commune, de l'officine de pharmacie actuellement exploitée par la SELARL « PHARMACIE LIAGRE LOMME », ne peut, en application de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, être accordée ;

ARRETE

Article 1^{er} – Est rejetée la demande de transfert d'officine de pharmacie, du 102 rue Anne Delavaux à Lomme (59 160) vers le 217 rue Jean Jaurès à Lomme (59 160), déposée par la SELARL « PHARMACIE LIAGRE LOMME » représentée par Madame Béatrice Liagre – Pineau (associée exploitante) et Monsieur Frédéric Liagre (associé extérieur).

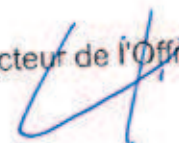
Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et de la préfecture région Nord – Pas-de-Calais - Picardie.

Fait à Lille, le **11 JUL. 2016**

Pour le Directeur général et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins



Serge MORAIS



PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord
Cabinet du Préfet
Bureau des affaires politiques
et de la sécurité intérieure

Lille, le **26** **JUIL.** 2016

**Arrêté réglementant la mise en œuvre du dispositif d'orientation et de circulation
aux abords du Stade « Pierre MAUROY »**

Le préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie
préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2215-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 mai 2016 du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord portant délégation de signature à Monsieur Olivier GINEZ, sous-préfet, secrétaire général adjoint de Monsieur le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord ;

Considérant que, sans préjudice de toute autre mesure de police qui peut être prise par le préfet ou les maires des communes concernées, le dispositif d'orientation et de circulation présenté ci-dessous et dénommé « dispositif d'orientation » a pour objet de préserver la tranquillité des riverains du Stade « Pierre MAUROY », construit sur les communes de Villeneuve d'Ascq et de Lezennes lors des événements qui y sont organisés ;

Considérant qu'il convient dans ce cadre, d'informer et d'orienter les flux de véhicules de telle sorte que les usagers accèdent aux parkings prévus à cet effet sans porter atteinte à la libre circulation des riverains du Stade « Pierre MAUROY » ;

Considérant que pour contribuer à ce dispositif d'orientation, la société d'exploitation du Stade « Pierre MAUROY », Eiffage Lille Stadium Aréna, dénommée ci-après « Elisa », et le LOSC Lille, dénommé ci-après « LOSC », ont accepté la demande de la Métropole Européenne de Lille et des communes de Villeneuve d'Ascq, de Lezennes, et d'Hellemmes-Lille de mettre à disposition des personnels dénommés ci-après « agents d'orientation » qui interviendront sur la voie publique ;

Considérant qu'il convient par conséquent que le dispositif d'orientation des abords du Stade « Pierre MAUROY » soit mis en place sur les communes de Villeneuve d'Ascq et Lezennes, et Hellemmes-Lille sur lesquelles se trouvent les rues proches du Stade « Pierre MAUROY ».

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord, après consultation du président de la Métropole Européenne de Lille, des maires des communes de Villeneuve d'Ascq, de Lezennes et d'Hellemmes-Lille et du directeur départemental de la sécurité publique du Nord,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le dispositif d'orientation des abords du Stade « Pierre MAUROY » est composé :

- de points fixes, matérialisés par la pose de barrières en travers de la chaussée et destinés à informer et orienter sur les voies dont la circulation est limitée par arrêtés préfectoral et municipaux pendant les événements organisés dans le Stade « Pierre MAUROY ». Un ou plusieurs agents d'orientation peuvent accompagner ses points fixes.

Sont autorisés au franchissement de ces points, les véhicules de secours, les véhicules de transport en commun public, les véhicules de ramassage des ordures ménagères ainsi que les deux roues et les piétons.

- de points filtrants, matérialisés par la pose de barrières en travers de la chaussée et la présence d'agents d'orientation dont l'objet est identique aux points fixes et sur lesquels ces agents assurent l'information du public et le libre franchissement de ces points aux véhicules dûment autorisés, riverains, véhicules de transport en commun public, véhicules de ramassage des ordures ménagères ainsi que les deux roues et les piétons.

- de points traversants, matérialisés par la pose de barrières le long des trottoirs imposant aux piétons de traverser sur les passages piétons en présence d'agents d'orientation, ayant pour objet de sécuriser et fluidifier les flux entre piétons et véhicules.

La liste des points fixes et filtrants installés dans le cadre d'orientation et de régulation de la circulation aux abords du stade Pierre Mauroy et tenus par du personnel des communes est décrite dans le tableau joint en annexe 1 du présent arrêté.

La liste des points fixes et filtrants installés dans le cadre d'orientation et de régulation de la circulation aux abords du stade Pierre Mauroy et assurés par du personnel privé mis à disposition des communes est décrite dans le tableau joint en annexe 2 du présent arrêté.

La pose des barrières sur chacun des points identifiés est assurée par les communes participant au présent dispositif.

Le maire de chaque commune s'assure de l'affichage, sur chacun des points, des arrêtés préfectoraux et municipaux réglementant la circulation. Il assure la pose et le retrait des barrières destinées à matérialiser les points fixes, filtrants et traversant.

ARTICLE 2 : Les agents d'orientation, mis à disposition sur les points filtrants sur les communes de Villeneuve d'Ascq, de Lezennes et de Hellemmes-Lille par la société ELISA ou par le LOSC ont pour seules fonctions de renseigner les personnes se rendant au Stade « Pierre MAUROY » sur le dispositif d'accessibilité ou de stationnement et d'assurer le libre passage des personnes dûment autorisées à circuler dans les rues concernées munies de badges délivrés par les maires de Villeneuve d'Ascq, de Lezennes et Hellemmes-Lille.

Les agents d'orientation sont placés sous l'autorité opérationnelle du directeur départemental de la sécurité publique du Nord, responsable du dispositif de sécurité des abords du Grand Stade « Pierre MAUROY ».

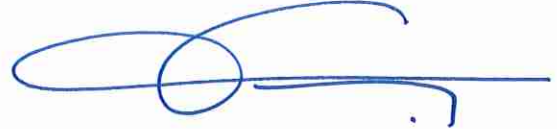
Ils ne peuvent en aucun cas exercer des missions de contrôle.

ARTICLE 3 : Le dispositif d'orientation et de circulation aux abords du Stade « Pierre MAUROY » est activé pour tout événement rassemblant plus de 15.000 personnes, deux ou trois heures avant le début de la manifestation, selon l'affluence annoncée, le jour et l'horaire de l'événement et selon des modalités décrites pour chaque point dans le tableau précité annexé au présent arrêté.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral du 30 juillet 2015 est abrogé ;

ARTICLE 5 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Nord, le directeur départemental de la sécurité publique du Nord, les maires des communes de Villeneuve d'Ascq, Lezennes et d'Hellemmes-Lille et la SAS EURO 2016 sont chacun pour ce qui le concerne chargés de la mise en œuvre de cet arrêté qui leur sera notifié et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général adjoint



Olivier GINEZ

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Annexe : 1 Liste des points fixes et filtrants installés dans le cadre d'orientation et de régulation de la circulation aux abords du Stade Pierre MAUROY assurés par du personnel des communes

Commune de Villeneuve d'Ascq					
Indentifiant	Localisation	Nature du point	Nbre d'agents de régulation	heure de mise en place du dispositif	heure de levée du dispositif
101	Voie Perdue	filtrant	1	2 ou 3 h avant début évènement	15 mn après début évènement
102	Rue Verte / contre allée boulevard de Valmy	filtrant	1	2 ou 3 h avant début évènement	15 mn après début évènement
103	contre allée boulevard de Valmy	filtrant	1	2 ou 3 h avant début évènement	15 mn après début évènement
104	Roind point Europe / contre allée boulevard de Valmy	filtrant	1	2 ou 3 h avant début évènement	15 mn après début évènement
105	Boulevard de Valmy/entrée contre-allée Valmy	filtrant	1	2 ou 3 h avant début évènement	15 mn après début évènement
106	Boulevard de Valmy/sortie contre-allée Valmy	filtrant	1	2 ou 3 h avant début évènement	15 mn après début évènement
107	Allée Vauban/boulevard de Valmy	filtrant	1	2 ou 3 h avant début évènement	15 mn après début évènement
109	Parking rue Vermeer (accès n°1)	filtrant	1	2 ou 3 h avant début évènement	15 mn après début évènement
110	Parking rue Vermeer (accès n°2)	filtrant	1	2 ou 3 h avant début évènement	15 mn après début évènement
111	Parking F. Mitterrand (accès n°1)	filtrant	1	2 ou 3 h avant début évènement	15 mn après début évènement
112	Parking F. Mitterrand (accès n°2)	filtrant	2	2 ou 3 h avant début évènement	15 mn après début évènement
201	Terroir / Trémière	filtrant	1	2 ou 3 h avant début évènement	15 mn après début évènement
202	Terroir / Fusillés	filtrant	1	2 ou 3 h avant début évènement	15 mn après début évènement
203	Taillerie / Fusillés	filtrant	1	2 ou 3 h avant début évènement	15 mn après début évènement
204	Taillerie / Techniques	filtrant	2	2 ou 3 h avant début évènement	15 mn après début évènement
205	Turenne / Techniques	filtrant	1	2 ou 3 h avant début évènement	15 mn après début évènement
206	Fusillés / Thalès	filtrant	2	2 ou 3 h avant début évènement	15 mn après début évènement
207	Traversière coté Trianon / Décugis	filtrant	1	2 ou 3 h avant début évènement	15 mn après début évènement
208	Turgot / Traversière	filtrant	1	2 ou 3 h avant début évènement	15 mn après début évènement
209	Talleyrand / Trudaine	filtrant	1	2 ou 3 h avant début évènement	15 mn après début évènement
210	Trudaine / accès parking souterrain	filtrant	1	2 ou 3 h avant début évènement	15 mn après début évènement
211	Tennis/Toison d'or	filtrant	2	2 ou 3 h avant début évènement	15 mn après début évènement
301	Talisman / Tradition	filtrant	1	2 ou 3 h avant début évènement	15 mn après début évènement
302	Tailleurs / Tradition	filtrant	1	2 ou 3 h avant début évènement	15 mn après début évènement
303	Tuilleries / Tradition	filtrant	1	2 ou 3 h avant début évènement	15 mn après début évènement
304	Touraine / Tradition	filtrant	1	2 ou 3 h avant début évènement	15 mn après début évènement
305	Tabellion / Tradition	filtrant	1	2 ou 3 h avant début évènement	15 mn après début évènement
306	Troènes / Tradition	filtrant	1	2 ou 3 h avant début évènement	15 mn après début évènement
	Accès pompiers Rugby	fixe	0	2 ou 3 h avant début évènement	15 mn après début évènement
307	Troncs / Tradition	filtrant	1	2 ou 3 h avant début évènement	15 mn après début évènement
308	Terrasses / Tradition	filtrant	1	2 ou 3 h avant début évènement	15 mn après début évènement
309	Tristan / Tradition	filtrant	1	2 ou 3 h avant début évènement	15 mn après début évènement
310	Talmotte / Tradition	filtrant	1	2 ou 3 h avant début évènement	15 mn après début évènement
311	Trietz / Tradition	filtrant	1	2 ou 3 h avant début évènement	15 mn après début évènement
312	Tardenois / Tradition	filtrant	1	2 ou 3 h avant début évènement	15 mn après début évènement
313	Terminus / Talma	filtrant	1	2 ou 3 h avant début évènement	15 mn après début évènement
314	Ternois (nod) / Talma	filtrant	1	2 ou 3 h avant début évènement	15 mn après début évènement
315	Ternois (sud) / Talma	filtrant	1	2 ou 3 h avant début évènement	15 mn après début évènement
316	Tambourin / Talma	filtrant	1	2 ou 3 h avant début évènement	15 mn après début évènement

Commune de Villeneuve d'Ascq

Cité Scientifique - dispositif mis en place lors d'évènements (exceptionnel sur nécessité)

	Localisation	Nature du point	Nbre d'agents d'orientation	heure de mise en place du dispositif	heure de levée du dispositif
401	Parking B 1 (dépôt de barrières)	fixe	0	3 h avant début évènement	1 heure après fin évènement
402	Avenue Langevin/Rond point Perrin	traversant	2	2 ou 3 h avant début évènement	15 mn après début évènement
402 bis	Entrée IUT côté Langevin (dépôt de barrières)	fixe	0	3h avant début évènement	1 heure après fin évènement
406	Elisé Reclus / Avenue Langevin	filtrant	2	2 ou 3 h avant début évènement	15 mn après début évènement
406 bis	Entrée zone de rencontre niveau C2 bus	filtrant	2	2 ou 3 h avant début évènement	15 mn après début évènement
408	Rue Gay Lussac/Avenue Paul Langevin	filtrant	1	2 ou 3 h avant début évènement	15 mn après début évènement
410	Avenue Poincaré en aval de l'entrée du parking C 4 (dépôt de barrières)	fixe	0	2 ou 3 h avant début évènement	1 heure après fin évènement

Commune de HELLEMES

Indentifiant	Localisation	Nature du point	Nbre d'agents de régulation	heure de mise en place du dispositif	heure de levée du dispositif
601	rue du Pavé du Moulin	filtrant	2	2 ou 3 h avant début évènement	15 mn après début évènement
602	Allée de la Marne/Epoux Labrousse/Pavé du Moulin	filtrant	2	2 ou 3 h avant début évènement	15 mn après début évènement

Annexe 2 : Liste des points fixes et filtrants installés dans le cadre d'orientation et de régulation de la circulation aux abords du Stade Pierre MAUROY et assurés par du personnel privé mis à disposition des communes

Commune de Villeneuve d'Ascq					
Indentifiant	Localisation	Nature du point	Nbre d'agents d'orientation	heure de mise en place	heure de levée
011	boulevard de tourmai /rue du virage	filtrant	1	A partir de 7 h le matin	2 heures après fin évènement
012	boulevard de tourmai / Rue de la Volonté	filtrant	2	A partir de 7 h le matin	2 heures après fin évènement
013	dépose minute Boulevard de Tournai	filtrant	1	A partir de 7 h le matin	2 heures après fin évènement
Cité Scientifique- dispositif mis en place lors d'évènements (exceptionnel sur nécessité)					
	Localisation	Nature du point	Nbre d'agents d'orientation	heure de mise en place du dispositif	heure de levée du dispositif
402	Avenue Langevin/Rond point Perrin	traversant	2	heure de l' évènement	1 heure après fin évènement
403	Avenue Langevin/av Carl Gauss	filtrant	2	2 ou 3 h avant début évènement	1 heure après fin évènement
405	Avenue Langevin (fin zone rencontre)	filtrant	2	2 ou 3 h avant début évènement	1 heure après fin évènement
406	Elisé Reclus / Avenue Langevin	filtrant	2	heure de l' évènement	1 heure après fin évènement
407	Elisé Reclus / Gay Lussac	filtrant	1	2 ou 3 h avant début évènement	début évènement
408	Rue Gay Lussac/Avenue Paul Langevin	filtrant	1	heure de l' évènement	1 heure après fin évènement
409	Giratoire Poincaré/Langevin	filtrant	2	2 ou 3 h avant début évènement	1 heure après fin évènement
Cité Scientifique- dispositif mis en place lors d'évènements					
	Localisation	Nature du point	Nbre d'agents d'orientation	heure de mise en place du dispositif	heure de levée du dispositif
401	Parking B 1	fixe	2	3 h avant début évènement	1 heure après fin évènement
402	Avenue Langevin/Rond point Perrin	traversant	2	2 h avant début évènement	1 heure après fin évènement
402 bis	Entrée parking IUT côté Paul Langevin	fixe	2	3 h avant début évènement	1 heure après fin évènement
406	Elisé Reclus / Avenue Langevin	traversant	2	2 h avant début évènement	1 heure après fin évènement
409	Giratoire Poincaré/Langevin	traversant	2	2 h avant début évènement	1 heure après fin évènement
Commune de Lezennes					
Indentifiant	Localisation	Nature du point	Nbre d'agents d'orientation	heure de mise en place	heure de levée
501	(Commune d'Hellelmes) boulevard de Lezennes / rue J. Jaurès	filtrant	2	2 ou 3 h avant début évènement	15 mn après début évènement
502	boulevard de Lezennes / rue Faidherbe	filtrant	2	2 ou 3 h avant début évènement	15 mn après début évènement
503	rue des Carriers / R V. Hugo	filtrant	2	2 ou 3 h avant début évènement	1 heure après fin évènement
	rue Chanzy	filtrant	3	2 ou 3 h avant début évènement	1 heure après fin évènement
505	(Commune de Ronchin) Rond point D48 / Rue Paul Vaillant Couturier	filtrant	2	2 ou 3 h avant début évènement	15 mn après début évènement
506	(Commune de Ronchin) Rond point rue Jules Valles / rue des sciences	filtrant	2	2 ou 3 h avant début évènement	15 mn après début évènement
507	Rue du Virage/rue Chanzy	filtrant	1	A partir de 7 h le matin	2 heures après fin évènement
508	Rue de la Volonté /Rond point CD 146	filtrant	2	A partir de 7 h le matin	2 heures après fin évènement
509	Gare Bus Bd de Tournai	filtrant	1	A partir de 7 h le matin	2 heures après fin évènement